



CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2016

Procès-verbal

L'an deux mille seize, le seize décembre à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, Mme Jocelyne THOUROT, M. Dominique MUNERET, Mme Aline MERCIER, M. Thierry LOPEZ, M. Jérôme LENOIR, Mme Valérie GOURITEN, Mme Lélia STADLER, M. Lucien CAILLOU,
M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, M. Jean-François FOUCHER, Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Annick LHOSTE (pouvoir à M. COURTAS)
Mme Delphine MAZURE (pouvoir à M. LENOIR)
Mme Brigitte BARDINA (pouvoir à Mme COME)

M. le Maire constatant le quorum réuni, déclare la séance ouverte à 20 heures 34.

M. le Maire indique en information préalable qu'il n'y a pas eu de conseil municipal au cours du troisième trimestre car aucun dossier en cours ne le nécessitait. Cependant, compte-tenu de ce qu'il a pu lire à ce sujet, il précise qu'il peut réunir le Conseil municipal en juillet ou en août. Il ajoute que dans l'intérêt de tous, il lui avait semblé plus opportun que le conseil municipal ait lieu fin juin.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Catherine COME est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Maire suspend la séance afin de laisser la parole à Mme GOURITEN et aux membres du Conseil municipal Jeunes, venus présenter leur bilan à l'issue de deux années d'exercice.



M. le Maire procède à la réouverture de séance.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des séances des 16 décembre 2015, 29 janvier, 24 mars, et 8 avril 2016 sont adoptés à l'unanimité, avec les remarques suivantes :

♦Séance du 16 décembre 2015

Remarques de M. LAINEY

Point n°5, portant sur la réalisation d'un prêt relais :

« Après confirmation de M. le Sous-préfet d'Etampes, l'école devra être désaffectée préalablement à toute signature d'un compromis de vente, ce qui implique que la nouvelle école soit en fonction, bien qu'un

aménageur, retenu en juillet 2014, dont il n'est pas opportun de communiquer l'identité soit prêt à verser le produit de la vente et à attendre que le site soit disponible et que des plans aient pu être réalisés. »

Point n°7, concernant l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

M. le Maire partage l'intérêt de la notion de proximité qu'il estime importante pour Morigny Champigny et affirme que cela est également une préoccupation des membres du bureau de la CCESE. Il estime qu'il est important que les élus soient acteurs de ces changements et ne laissent pas l'administration décider seule, tout en tenant compte des contraintes légales. Il indique que rien n'empêcherait de créer des antennes de proximité.

M. LAINEY répond que l'administration est utile.

Point n°9, portant sur le rapport de la CLECT et les attributions de compensation 2015 :

M. LAINEY regrette la tournure polémique des échanges et souligne qu'à l'époque, les grandes décisions portant sur l'intercommunalité étaient examinées en commission, où l'opposition était représentée.

Point n°15, portant sur la création d'un service municipal :

M. LAINEY ajoute qu'un contrat existait également avec le CIG pour élaborer le Document Unique. Il partage l'avis de M. le Maire sur la nécessité et l'importance de ce document. Il souligne la volonté des élus de la précédente majorité pour faire aboutir le Document Unique mais que cette volonté n'était pas partagée au plus haut niveau. Il regrette que l'avis du CTP n'ait pas été communiqué.

♦Séance du 29 janvier 2016

M. FOUCHER rappelle que le règlement intérieur du Centre municipal de santé a été présenté avec des modifications sur table, préalablement à son adoption.

♦Séance du 24 mars 2016

Remarques de M. LAINEY

Point n°1, portant sur le DOB :

En conclusion de ce débat, **M. le Maire** tient à rappeler que les recettes de 2015 étaient exceptionnelles car elles avaient intégré 239 000 euros de recettes issues d'exercices antérieurs à 2012 sur les budgets assainissement et principal. A ce titre, il remercie particulièrement M. le Trésorier et Mme COME. Il se réjouit de l'opportunité de disposer de cette somme pour 2016 mais est tout de même surpris du manque de suivi des dossiers sur la mandature 2008-2012 par les cadres et les élus. Il ajoute que des dégrèvements de taxes foncières datant de 2007 à 2011 représenteraient 35 000 euros que la commune a, en revanche, définitivement perdus.

M. LAINEY lui répond qu'il n'est pas nécessaire de se poser la question sur le manque de suivi car il en connaît les raisons et sait où situer les responsabilités.

Point n°2, portant sur le bilan des acquisitions, cessions et rétrocessions :

M. LAINEY demande si un échange de terrains n'était pas prévu dans la délibération portant sur la rue du Mississippi.

M. le Maire informe qu'il s'agit d'un projet encore en cours qui devrait permettre à la commune de disposer d'une parcelle de 720 m². Il ajoute que les relevés ont déjà été effectués par un géomètre. Il confirme à M. LAINEY que cela apparaîtra dans le bilan 2016.

Point n°6, portant sur les tarifs des consultations et actes médicaux du Centre municipal de santé :

M. LAINEY estime que les recettes pourraient être de l'ordre de 141 000 euros. Il souhaiterait qu'un bilan financier puisse être fourni à l'issue d'une année d'exercice.

M. le Maire ne s'engage pas sur ce point.

♦Séance du 8 avril 2016

M. FOUCHER souligne le caractère contraignant de devoir adopter plusieurs procès-verbaux lors d'une même séance, il demande à ce que les documents soient transmis avant l'envoi des convocations.

• Séance du 29 juin 2016

Le procès verbal sera soumis ultérieurement car il n'a pas encore été soumis au secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

FINANCES

Certains ajustements budgétaires, par mouvement de crédits ouverts lors du vote du budget primitif, sont nécessaires afin de procéder à la clôture des exercices comptables.

Ces mouvements consistent donc à procéder à des ajustements budgétaires, au travers des Décisions Modificatives proposées, sans que cela n'augmente les crédits votés lors de l'adoption du Budget Primitif.

1 - Budget communal : Décision Modificative n°1

Présentation : Mme COME

Mme COME fait part de l'objet de la Décision Modificative et M. LAINEY explique qu'il avait été favorable au budget primitif, sauf en ce qui concerne le chapitre 011, raison pour laquelle il s'était abstenu. Il indique qu'il s'abstiendra donc sur la DM.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'ajustements à la marge mais qu'il convient de retenir que le FPIC augmente chaque année, et que le montant du prélèvement est basé sur une estimation lors du vote du Budget primitif.

Mise aux voix, la Décision Modificative n°1 du Budget communal est approuvée à la majorité par 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

2 - Budget assainissement : Décision Modificative n°1

Présentation : Mme COME

Mme COME explique qu'il s'agit d'une double facturation et qu'il y a un remboursement d'un montant de 2 800 euros à effectuer.

Mise aux voix, la Décision Modificative n°1 du Budget assainissement est approuvée à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions.

3 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Présentation : Mme COME

Par courrier parvenu en mairie le 1^{er} octobre dernier, M. le Trésorier informe que le montant des titres, côtes et produits irrécouvrables s'élève à 506,23 euros concernant des titres émis entre 1995 et 2012.

En effet, ces titres concernent des factures dont les montants sont inférieurs aux seuils de poursuite ou pour lesquelles les poursuites sont restées sans effet.

D'après le service comptabilité, ces impayés concernent exclusivement des prestations d'accueil périscolaire, de centre de loisirs et de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non valeur des produits irrécouvrables.

4 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Fixation d'un montant plancher pour la mise en recouvrement
Présentation : Mme COME

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, est applicable pour les entreprises installées sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2016. Le Conseil municipal avait alors décidé d'exonérer les enseignes dans la limite de 12 m² mais aucun montant de redevance plancher n'avait été fixé concernant la facturation. A l'issue de la première année d'application et considérant que des titres ont été émis pour de faibles montants, il apparait judicieux de définir un montant en deçà duquel la taxe ne serait pas appliquée.

M. le Maire explique que l'application de cette nouvelle taxe devrait générer une recette estimée à 34 000€, les superficies sont très variables, beaucoup ne sont pas taxées car en dessous du seuil, la taxation automatique n'est pas encore mise en place, mais les grosses enseignes sont évidemment les plus taxées. Il constate qu'un grand nombre d'enseignes ont été démontées depuis l'instauration de cette taxe et se réjouit d'un visuel plus agréable dans la ville ; les 2 objectifs semblent être atteints : moins de pollution visuelle et plus de rentrées d'argent,

M. Lainey partage cet avis en ce qui concerne les bénéfices pour la commune, tant visuels que monétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la redevance d'occupation du Domaine public, et la proposition de ne facturer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qu'à partir d'une somme égale ou supérieure à 25 euros.

5 - Versement de l'indemnité de conseil 2016 à M. le Trésorier
Présentation : Mme COME

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, l'indemnité de conseil à destination de M. le Trésorier est calculée selon la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices, soit 4 866 090 €. L'indemnité représente ainsi 814,37 € au taux de 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le taux de l'indemnité de M. le Trésorier.

6 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets communal et d'assainissement
Présentation : Mme COME

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit en son article L.1612-1 que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. Foucher précise que son groupe s'étant abstenu les deux dernières années il s'abstiendrait cette année encore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal et au budget assainissement de l'exercice 2016, à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions.

7 - Projets d'investissement 2017

Présentation : M. le Maire

- Elargissement de l'accès au public du Parc de Saint Périer : Aménagement du plan d'eau et installation d'une passerelle

Acquis par la commune en 2009 et ouvert au public depuis 2010, le parc de Saint Périer dispose d'un espace non accessible représentant plus de la moitié de sa superficie totale.

Afin d'élargir l'accès au public, il est proposé d'aménager une passerelle, en remplacement de celle existante et vétuste côté église. Un modèle en chêne de 2,2 mètres de large sur 8 mètres de long permettrait d'y faire circuler notamment les engins nécessaires à l'entretien de l'espace ainsi devenu accessible. Le coût d'un tel équipement est estimé d'après devis (fourniture et installation) à 21 892 euros HT.

Cette passerelle serait au-dessus du bras de rivière qui retrouverait une circulation de l'eau en provenance de la Juine. Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer un curage sur une hauteur de 50 cm. Le coût de cet aménagement s'élève d'après devis à 24 320 euros HT.

Elargissement de l'accès au public du Parc de Saint Périer	Montant HT	TDIL*		Autof.	
		Montant	Taux	Montant	Taux
Aménagement du plan d'eau	24 320 €	12 160 €	50%	12 160 €	50%
Installation d'une passerelle	21 892 €	10 946 €	50%	10 946 €	50%
TOTAL	46 212 €	23 106 €	50%	23 106 €	50%

M. le Maire précise que le dernier curage date de 1960, l'étang s'est rempli de vase depuis, le bras du cours d'eau a été fermé pour retirer l'eau où il conviendrait de procéder à un curage. L'aménagement des allées et des plantations ont été fait cet hiver afin de permettre aux morignacois de profiter de cette nouvelle zone de promenade.

M. Lainey demande si le SIARJA pourrait s'engager à une participation.

M. le Maire indique que l'entreprise contactée travaille pour le SIARJA, à un prix concurrentiel. Il adresse ses remerciements au SIARJA pour son aide dans l'établissement des devis, mais la zone n'étant pas un affluent de la Juine, l'entretien en incombe à la commune. L'échéance des devis est au 14 janvier 2017

- Création d'un mini-stadium en centre-bourg

Dans la continuité de la politique communale menée en faveur de la pratique d'activités sportives, il est proposé de créer un mini-stadium accessible à tous, sur la parcelle vacante située à proximité du dojo des Champins et des écoles.

La structure intégrerait deux buts, deux panneaux de basket et deux poteaux multi-sport, ainsi qu'une piste de course en périphérie. Un portillon permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite, deux bancs ou un assis-debout, une corbeille de ville et un range-vélos complèteraient l'aménagement.

Les travaux de terrassement, la pose de la structure et des équipements et le mobilier urbain ont été chiffrés à 71 423 euros HT.

Création d'un mini-stadium	Montant HT	DDCS		TDIL*		Autof.	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
	71 423 €	35 711 €	50%	21 426 €	30%	14 286 €	20%

- Réfection des courts de tennis extérieurs

Le complexe sportif dispose de quatre courts extérieurs, dont deux ont déjà fait l'objet d'une réfection. Une consultation a été lancée récemment pour la réfection des deux autres courts qui étaient devenus inutilisables.

Compte-tenu du CCTP qui prescrivait une réfection en béton poreux et des prix proposés, le montant de l'offre la plus économiquement avantageuse est de 44 086 euros HT.

Réfection de 2 courts de tennis	Montant HT	ACAD 2016		ACAD 2017		TDIL*		Autof.	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
	44 086 €	6 403 €	14,52%	10 000 €	22,68%	5 640 €	12,8%	22 043 €	50,00%

*Subvention au titre de Travaux Divers d'Intérêt Local dans le cadre de réserves parlementaires ou ministérielles

M. Foucher demande s'il y a un ordre de priorité pour ces 3 projets ; M. le Maire précise que non et que les trois projets sont importants.

M. Lainey souhaiterait connaître les élus sollicités pour ces demandes de subventions. M. le Maire a choisi le député-maire Franck Marlin, la réserve ministérielle et le sénateur Serge Dassault.

Après délibération, le Conseil municipal a voté à l'unanimité chaque projet d'investissement proposé et les plans de financement y afférents.

8 - Remise gracieuse de pénalités

Présentation : M. le Maire

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis une demande de remise gracieuse de pénalités formulée par un Morignacois, concernant des taxes d'urbanisme. Le montant des pénalités dues à la commune s'élèvent à 463 euros mais semble avoir été exigé arbitrairement, le comptable du Trésor a d'ailleurs émis un avis favorable sur cette éventuelle remise. Il convient de préciser que le Morignacois concerné a bien réglé la totalité des taxes d'un montant de 12 342 euros.

M. le Maire explique que la personne (de bonne foi) a correctement déclaré ses travaux et que la somme des taxes paraît importante.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

9 - Rapport 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB) sur le prix et la qualité de l'eau

Présentation : M. LECLERC

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce a confié à Veolia Agence Essonne, la production et la distribution de l'eau.

Déléataire du service public, Veolia, par son contrat d'affermage conclu le 5 avril 2005 pour une durée de 12 ans (date effective de fin de contrat : 31 décembre 2017), assure l'alimentation en eau potable des 9605 habitants (4029 abonnés) répartis sur 15 communes, à l'aide d'un réseau de desserte de 174,6 km hors branchements.

Le rapport annuel 2015 a été présenté au comité syndical des eaux du plateau de Beauce lors de la séance du 28 juin 2016.

Production, consommation et coût du service

Le volume d'eau prélevé en 2015 a été supérieur à la moyenne des prélèvements de ces dernières années. En effet 2 174 455 m³ d'eau ont été prélevés en 2015, soit 498 609 m³ de plus qu'en 2014, pour une production de 1 997 218 m³, dont 550 592 m³ mis en distribution et 1 456 471 m³ exportés vers Etréchy, Saint-Chéron, la CCESE, le SI des Eaux de la Vallée de la Juine, Villeconin, Estouches et Champmotteux (+ 361 099 m³ par rapport à 2014). Cette variation s'explique par le raccordement des communes d'Estouches et Champmotteux au SIEPB courant 2014 et l'arrêt de production de l'usine des Closeaux en 2015, qui desservait le SIEVJ.

Le prix TTC de l'eau au m³ sur une facture type de 120 m³ à Morigny-Champigny est de 4,54 € au 1^{er} janvier 2016 (+ 1,44 % par rapport au prix TTC au 1^{er} janvier 2015). Il convient de noter que le prix TTC de l'eau au m³ sur le périmètre du SIEPB au 1^{er} janvier 2016 varie de 2,46 à 5,82 euros, cette différence résidant essentiellement dans les différences de coût de collecte et de dépollution des eaux usées, répercutées sur les factures. De plus, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, versée à l'Agence de l'eau, bien que représentant un montant relativement faible, a été augmentée de 41,4 % en 2015.

La consommation moyenne par abonné est de 116,3 m³ au 31 décembre 2015, soit en légère augmentation par rapport à 2014 ; 468 588 m³ ont ainsi été vendus aux abonnés en 2015.

Qualité du service et performance du réseau

Il en ressort que la qualité de l'eau est satisfaisante avec un taux de conformité de 100 % pour les paramètres microbiologiques et de 98,8 % pour les paramètres physico-chimiques (1 prélèvement non conforme sur les 84 prélèvements effectués).

M. Leclerc tient à préciser que le produit incriminé est un répulsif à oiseau (enrobage des graines) et qu'il est interdit à l'utilisation depuis 10 ans. La consommation habituelle d'eau ne provoquerait pas d'effet sur la santé.

680 mètres linéaires de canalisation ont été renouvelés (1700 ml en 2013) et il reste 88 branchements en plomb fin 2015, dont 10 identifiés dans les hameaux ; les travaux devront être terminés fin 2017.

L'année 2014 avait vu une baisse du rendement du réseau de distribution (94 %), ce paramètre a été corrigé en 2015 avec un rendement de 96,9 %.

Selon le barème établi par l'Office International de l'Eau, le réseau du SIEPB, en termes d'indice des pertes, est bon, il est excellent d'après le référentiel du Laboratoire GEA, réalisé dans le cadre d'une étude commandée par le ministère de l'agriculture en 2006.

Cependant, le rendement primaire du réseau (ratio entre le volume vendu aux abonnés et le volume mis en distribution) est de 85,1 en 2015. Ce rendement est satisfaisant mais il serait souhaitable d'augmenter le linéaire de recherche de fuites afin de l'améliorer (seulement 50 ml inspectés en 2015).

En moyenne en France il se perd 1 milliard de m³ d'eau

M. Leclerc explique que le syndicat des eaux de Beauce va disparaître le 01/01/2020, car cette compétence sera reprise par la CCESE. Un audit a permis de comprendre qu'il ne faut pas revenir en régie car la structure est trop petite. L'avenant n°8 voté début décembre a prolongé de 4 ans le rôle de Véolia qui se terminera le 31/12/2021 ; à condition que des travaux non prévus au contrat de départ soient pris en charge par Véolia, (travaux sur Puiset le Marais, Valpuseaux et son château d'eau pour sécuriser la déserte de Bouville qui est très vieille). Cela laissera 2 ans à la CCESE pour rassembler les entités. Sur Morigny, le château d'eau contient 1°000 m³, celui de La Foret Ste Croix qui dessert Morigny fait 500m³, il est conseillé de faire une double canalisation pour remplir celui de Morigny en cas de problèmes. Les travaux devraient être lancés rapidement

M. Lainey remercie pour l'envoi des documents. Pour 2015 : il trouve regrettable que le prolongement de l'avenant ait été accepté car le remplacement des canalisations en plomb est un problème de santé publique qui « traîne » depuis 2012. Véolia a les moyens de faire les travaux mais semble ralentir la

procédure. Il demande une copie de l'avenant. Il constate que les interventions non programmées sur le réseau d'eau ont été multipliées par 4 et donc peut-être une gêne pour les habitants. Il note une amélioration sensible concernant la perte en réseau d'eau, mais une augmentation des fuites d'eau. De même, le nombre de renouvellements de canalisations a beaucoup baissé (passe de 1700 à 680)

M. Leclerc indique que le réseau est vieillissant. Des canalisations de St Cyr la Rivière ont été nettoyées et curées mais le phénomène d'eaux troubles est récurrent et se déplace.

M. Lainey signale que, déjà, entre 2007 et 2010, la direction départementale de l'agriculture alertait sur le fait que l'opérateur ne parviendrait pas à remplacer tous les branchements en plomb ; « à ce rythme, il faudrait attendre 2200 ! »

Autre point : pourquoi des achats d'eau à la ville d'Estouches alors qu'elle est raccordée au réseau du SIEPB, M. Leclerc suppose qu'ils ont eu des problèmes avec le château d'eau, mais sans certitude.

M Lainey reprend le compte annuel de résultat de délégation et constate que les montants sont en augmentation, certains postes s'envolent (jusqu'à 30% de hausse), notamment le poste de charges du personnel, d'où l'interrogation face à la quantité de branchements remplacés (2 en 2015). Il apparaît un doute sur l'efficacité de l'opérateur et une question : le consommateur paie-t-il la restructuration de Véolia ?

M. Lainey souligne qu'il souhaiterait être destinataire des informations relevant des syndicats intercommunaux où il ne siège pas (demande datant de 2014)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'eau 2015.

10 - Rapport 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Présentation : Mme NEIL

Présentation générale du service

Le SPANC a été créé en 2012 au sein de la CCESE et est en charge des missions de contrôle et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, d'une part, et d'animation et de sensibilisation sur l'entretien et la mise en conformité auprès des particuliers et des communes, d'autre part.

Le SPANC aide également les particuliers à obtenir des subventions dans le cadre de réhabilitations, auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, via des conventions de travaux.

Le SPANC n'assure en revanche ni l'entretien des installations, ni le traitement des matières de vidange.

Il concerne 36 des 38 communes de la communauté, les communes de Brouy et de Champmotteux étant rattachées au PNR du Gâtinais.

La gestion est assurée en régie, avec l'aide d'un prestataire de service attributaire du marché depuis 2014 et jusqu'en 2018.

Les prestations sont ainsi facturées à la communauté puis refacturées aux particuliers, selon les tarifs fixés en conseil communautaire ; à titre d'exemple, un contrôle effectué dans le cadre d'une cession est facturé 140 € TTC.

Le SPANC en chiffres...

Le diagnostic établi à l'origine de la création du service fait état de plus de 3000 installations concernées, représentant une population de 8 430 habitants. Seules 30 installations concernent notre commune.

Depuis la création du SPANC, environ 1000 installations ont été contrôlées, dont 70% ont présenté une non-conformité. 242 installations ont ainsi été réhabilitées et l'objectif du SPANC est de parvenir au contrôle de la totalité des équipements d'ici 2020.

Le service dispose d'un responsable, d'une secrétaire et d'un technicien.

Eléments 2015

- + de 200 installations contrôlées
- 200 installations non conformes
- + de 140 études de projet pour mise en conformité
- 80 conventions de travaux

Bilan financier, hors ressources humaines :

2015	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	68 580 €	135 900 €
Investissement	2 693 500 €	2 683 500 €

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, il est prévu de définir et valider le futur plan déterminant les zones d'assainissement individuel ou d'assainissement collectif pour Morigny Champigny. Ce plan devrait être présenté courant 1^{er} trimestre 2017. Actuellement, un recensement est effectué afin de positionner sur les zonages les habitations raccordables et non raccordables.

En réponse à **M. Lainey, M. le Maire** indique qu'il n'y a pas eu de vente de biens immobiliers, et donc pas de contrôle, sur Morigny en 2015.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2015 du SPANC.

11 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux à la CAESE pour les services d'accueil périscolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Présentation : Mme BOURDON

Les locaux de l'école élémentaire Alphonse Daudet, située rue des Ponts, étaient mis en partie à disposition de la CAESE dans le cadre de l'exercice de la compétence périscolaire. Cela avait été formalisé par une convention soumise à l'assemblée délibérante le 19 septembre 2014.

Toutefois, la nouvelle école Alphonse Daudet située avenue des Champins a depuis ouvert ses portes et accueille d'ores et déjà les enfants sur le temps périscolaire.

Ainsi, il convient, par voie d'avenant, dont un projet est joint à la note, de mettre en cohérence la désignation des locaux mis à disposition de la CAESE.

Mme Stadler propose de rajouter l'accès à la cour de récréation dans la désignation des locaux de cet avenant.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant portant sur l'article 2 et autorise M. le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent, le cas échéant.

12 - Choix de l'option retenue pour la commune dans le cadre de la fusion du SIERA et du SIEGE

Présentation : M. le Maire

Dans le cadre de la fusion des syndicats intercommunaux d'énergie de la région d'Angerville et de l'Etampois, la commune est invitée à s'engager sur le choix de percevoir les taxes et redevances ou d'avoir la possibilité de bénéficier de subventions et à approuver les premières modalités de création et de fonctionnement du nouvel EPCI ainsi créé.

Ces données sont nécessaires afin que Mme la Préfète de l'Essonne puisse prononcer cette fusion par arrêté, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier prochain.

M. Le Maire précise que cette taxe, votée en 2013, est de 6% ; la proposition de conserver la perception de cette taxe sur la commune amènerait des subventions assez modestes, mais permettrait de maîtriser son utilisation.

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité :

1. de maintenir la perception par la commune de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la redevance R2,
2. d'approuver la fixation du siège de cette future instance à Angerville,
3. d'approuver l'appellation du nouveau syndicat en qualité de « Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois ».

13 - Désignation de délégués au sein des nouveaux syndicats intercommunaux issus de fusions, en matière de réseaux d'eau et d'assainissement, de transport et d'énergie

Présentation : M. le Maire

Le Conseil municipal est invité à désigner les délégués titulaires et suppléants au sein des EPCI suivants, qui exerceront leurs compétences à compter du 1^{er} janvier prochain :

1. Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Réseaux d'Eau (SIARE)

Pour rappel, ce syndicat est issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Châlo-Saint-Mars et Saint-Hilaire et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes. Le SIARE regroupera ainsi les communes de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire, Brière-les-Scellés, Etampes, Morigny-Champigny et Ormoy-la-Rivière.

- a. Conformément à l'arrêté préfectoral portant fusion des deux EPCI qui prévoit que les communes soient représentées selon la procédure de droit commun,
Le Conseil municipal désigne, à main levée, deux délégués titulaires qui siégeront au SIARE. : M. Bernard Dionnet et M. Yves Peyresaubes, à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions.
- b. Afin d'anticiper sur un accord local qui pourrait aboutir à la représentation des communes,
Le Conseil municipal désigne deux délégués suppléants : M. Edmond Weigant et M. Michel Leclerc, à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions.

2. Transport Sud Essonne (TSE)

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour car il serait inutile de le voter avant la fusion des Syndicats prévue le 1^{er} janvier 2017.

3. Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois (SIEGE)

Ce syndicat est issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville et du Syndicat d'Energie de l'Etampois. 37 communes seront ainsi regroupées au sein du SIEGE.

- a. Conformément aux dispositions de droit commun
Le Conseil municipal désigne un délégué titulaire qui siègera au SIEGE : Mme Catherine Come, à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions.
- b. Afin d'anticiper sur un accord local qui pourrait aboutir à la représentation des communes
Le Conseil municipal désigne un délégué suppléant : M. Yves Peyresaubes, à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions.

ADMINISTRATION

14 - Désaffectation de l'ancienne école A. Daudet

Présentation : M. le Maire

Par délibération n°2016-06-11 en date du 29 juin 2016, le Conseil municipal a décidé l'affectation de la nouvelle école A. Daudet, située avenue des Champins, au service public des écoles élémentaires et autorisé M. le Maire à engager les mesures nécessaires en vue de la désaffectation de l'ancien site de l'école A. Daudet, rue des Ponts.

Ainsi, M. le Maire a sollicité l'avis des services de l'Etat, conformément aux prescriptions de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, en date du 2 juillet 2016.

M. le Directeur académique, sollicité par Mme la Préfète et considérant les informations transmises par Mme l'Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription d'Etampes, a fait part de son avis favorable quant à la désaffectation des anciens locaux de l'école A. Daudet.

Compte-tenu des éléments exposés et de l'entrée en fonction de la nouvelle école élémentaire A. Daudet située avenue des Champins à la rentrée 2016, le Conseil municipal décide la désaffectation du terrain, des locaux et du logement d'instituteur de l'ancienne école A. Daudet rue des Ponts, à l'unanimité.

15 - Déclassement du Domaine public communal de l'ancien site de l'école A. Daudet

Présentation : M. le Maire

La sortie du Domaine public nécessite d'être formalisée par un acte de déclassement, quand bien même le bien en question ne remplirait plus les critères de la domanialité publique.

En effet, à défaut d'accomplir cette formalité, le bien demeurerait inaliénable.

MM. Foucher et Lainey regrettent de ne pouvoir échanger sur le futur projet.

M. le Maire répond que le projet sera présenté dès que le permis de construire aura été déposé. La date est encore inconnue. En attendant, les associations se sont vues proposées d'autres lieux pour leurs activités.

Considérant que le produit de la vente du site de l'ancienne école A. Daudet fait partie du plan de financement pour la construction de la nouvelle école, le Conseil municipal a voté à l'unanimité, de déclasser la parcelle et l'ensemble des locaux cadastrés section I n°30 du Domaine public communal et de les incorporer au Domaine privé communal.

16 - Convention pour l'occupation du Domaine communal : installation d'un concentrateur par GrDF

Présentation : M. le Maire

GrDF a sollicité la commune en vue d'y installer un concentrateur, qui permettrait de recevoir les données de consommation réelle des usagers deux fois par jour et de transmettre ces données à GrDF. Les compteurs émettraient deux fois par jours de faibles ondes radio de l'ordre de 169 Mhz.

Il est nécessaire que ce concentrateur soit installé à un point culminant et il est donc envisagé de l'installer dans le clocher de l'église.

Cette occupation du Domaine communal serait formalisée par convention et donnerait lieu à la perception d'une redevance de 50 euros par an.

Le Conseil municipal ne délibère pas sur ce point, il est proposé qu'une présentation soit faite par GrDF sur ce sujet.

17 - Avis sur l'affiliation d'un établissement public interdépartemental au Centre Interdépartemental de Gestion

Présentation : M. le Maire

En application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les demandes d'affiliation aux Centres de Gestion sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Les actions de cet établissement porteront essentiellement sur les domaines de la culture, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, du social et des transports.

Le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, l'affiliation de l'Etablissement Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine, créé en février 2016 en vue de mutualiser les capacités humaines et financières des deux collectivités.

VIE ÉCONOMIQUE

18 - Dates prévisionnelles 2017 de dérogation au repos dominical

Présentation : M. le Maire

Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a porté de 5 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire, après avis du Conseil municipal dans la limite de cinq dimanches par an et du Conseil communautaire au-delà.

Ainsi, il peut-être dérogé au repos dominical uniquement sur la base du volontariat à condition que les salariés bénéficient à ce titre d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due, ainsi que d'un repos compensateur équivalent en temps.

Le conseil municipal a voté à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions, sur le principe de dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches pour 2017, aux dates envisagées ci-après (5 dimanches par catégorie d'activité) :

ACTIVITE
BAZAR
AUTOMOBILE

DATES ENVISAGEES POUR 2017
26/11, 3, 10, 17 et 24/12
15/01, 12/03, 11/06, 17/09 et 15/10

Au-delà de 5 dimanches, l'avis conforme de la CAESE est également nécessaire ; le tableau ci-dessous présente les dates complémentaires envisagées pour 2017 au titre de la dérogation au repos dominical :

ACTIVITE
BAZAR
AUTOMOBILE

DATES ENVISAGEES POUR 2017 AU-DELA DE 5 DIMANCHES
8, 15, 22 et 29/10 et 5, 12, et 19/11
19/03 et 18/06

Le conseil municipal a voté les dates complémentaires, à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions.

PERSONNEL

19 - Modification du tableau des effectifs : Création de trois postes d'adjoint technique 1^{ère} classe

Présentation : M. PEYRESAUBES

Un agent de la filière technique a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe et deux agents remplissent les critères d'ancienneté et d'échelon afin d'être également nommés au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité la modification du tableau des effectifs en créant 3 postes d'adjoints technique 1^{ère} classe aux effectifs budgétaires.

20 - Adoption du plan d'actions pour l'égalité Femmes / Hommes

Présentation : Mme BOURDON

La commune est engagée depuis 2014 au travers de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes.

Préalablement à la définition d'un plan d'actions, la commune a souhaité établir un diagnostic, avec l'aide d'un bureau d'étude.

Ainsi, un Rapport de Situation Comparée (RSC), obligation légale issue de la loi n°2012-347, a permis de compléter le bilan social. Il fera l'objet d'une présentation lors du prochain Comité Technique.

Bien que cette réflexion n'en soit qu'à ses premiers stades, les conclusions du rapport indiquent qu'il ne semble pas y avoir de discriminations à l'embauche et dans le processus d'évolution de carrière des femmes. Cependant, les contrats de travail des femmes apparaissent davantage précaires que ceux des hommes (temps non complet, agents non titulaires). Par ailleurs, le rapport met en évidence une surreprésentation des femmes parmi les effectifs communaux.

Ainsi, le RSC préconise différentes actions à mettre en œuvre afin de poursuivre la diminution de ces inégalités.

A l'aide des pistes proposées, un plan d'actions, défini en concertation avec le service des ressources humaines, sera présenté en comité technique. Il fera l'objet d'une action de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel par le biais d'une communication interne.

Plan d'actions 2017-2019

- 1/ Déterminer les causes des absences les plus fréquentes des femmes et des hommes
- 2/ Etablir une grille d'entretien pour objectiver les recrutements et les promotions
- 3/ Etablir une check-list pour s'assurer que les annonces de recrutement sont conformes avec la loi, non-discriminantes et ne véhiculent pas de stéréotypes
- 4/ Former les agents en charge du recrutement à la lutte contre les discriminations (questions interdites, processus discriminants...)
- 5/ Relayer auprès des agents les campagnes nationales de prévention et de lutte contre les violences morales et physiques faites aux femmes
- 6/ Recueillir les témoignages des agents de la collectivité de façon anonyme (ex : boîte à stéréotypes) afin de réaliser une charte de lutte contre le sexisme

M. Lainey aurait souhaité qu'un représentant de l'opposition fasse partie du groupe d'étude.

Il désire aussi que le bilan annuel soit présenté en conseil municipal en plus du comité technique.

M. le Maire propose de mettre à jour les indicateurs afin de suivre l'évolution de ce plan d'actions ; cela pourrait être présenté au même moment que le bilan social (tous les 2 ans).

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les 6 actions du plan d'actions 2017-2019 pour l'égalité femmes / hommes.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1 - Lecture des décisions

n°	Objet
16-10	Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique - PREF ESSONNE
16-11	Remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le CIG
16-12	Protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire pour la mairie de Morigny-Champigny
16-13	Contrat de location d'un véhicule avec abandon de recettes publicitaires
16-14	Demande d'ACAD 2016
16-15	Mise à disposition d'une classe pour l'ITEP de Brunehaut
16-16	Convention contrat d'accompagnement dans l'emploi

- 16-10 : le processus de verbalisation électronique est en place depuis septembre, pour toutes les infractions. Après plusieurs années de prévention, passage à la répression afin d'assurer la sécurité
- 16-11 : un accord a été passé avec le CIG pour le remboursement des honoraires des médecins.
- 16-12 : afin de bénéficier de tarifs plus intéressants avec le CIG
- 16-13 : renouvellement du protocole pour le camion publicitaire de la commune, utilisé par les services ainsi que les associations. Cette formule a, depuis, été appliquée sur un véhicule électrique.
- 16-14 : discussion avec la CAESE, (voir point sur la réfection des cours de tennis).
- 16-15 : accord donné à l'ITEP de Brunehaut pour la réhabilitation de l'ensemble de ses locaux en préfabriqués et autorisé l'accès gratuit à la 6^{ème} classe inutilisée de l'école Chateaubriand durant les travaux.
- 16-16 : concerne une nouvelle recrue du service technique aux espaces verts.

2 - Manifestations à venir

- **Les vœux du Maire** auront lieu le samedi 7 janvier 2017 à 11 heures
- **Mutuelle de groupe** : une réunion publique aura lieu le 25 janvier 2017 à 19 heures à la salle des fêtes concernant sa mise en place sur la commune, pour les personnes qui le souhaitent.

3 - Contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation par l'ARS

- en décembre, résultats conformes pour l'ensemble des paramètres mesurés.

4 - Evolution des bases des taxes directes locales :

	Prévisionnel	Réel	Ecart
2015	2 195 410,00 €	2 214 928,00 €	19 518,00 €
2016	2 238 995,00 €	2 220 276,00 €	-18 719,00 €
Ecart	43 585,00 €	5 348,00 €	

Les services de l'état ont averti récemment que les bases vont diminuer de 18.719€, ces déductions, au profit de morignacois, ne seront plus compensées par l'état, d'où une perte sèche et non prévue pour la commune.

M. Lainey, demande des précisions concernant le PLUI.

M. le Maire répond qu'ils devront délibérer entre le 27 décembre et le 27 mars ; la majorité des communes souhaitent garder leur PLUI.

M. Lainey demande des informations sur les travaux de la CLECT

M. Le Maire informe qu'il n'y a eu aucun transfert de compétence en 2016 pour la commune.

M. Lainey signale que, suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit, certaines zones, comme les travaux sur les trottoirs, sont dangereuses pour les piétons

M le Maire indique que chaque arrêté pris en mairie précise une demande d'éclairage de nuit et qu'une attention particulière sera portée afin de contraindre les entreprises à respecter cette clause.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 23 heures 30.



Le Maire,

B.DIONNET

Le secrétaire de séance,

C.COME

Adopté le

Signatures